

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 avril 2018

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER, et Mrs Marcel DUBOIS, André MAUTRAIT, Jurgen ALLEAUME, Fabrice AUCOULON.

Absente : Mme Anne OLIVIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Michel DUMAZERT pouvoir à Sylvie SECHET

Mr Bernard PERUS pouvoir à Aline VAUTHIER

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H15

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 12/03/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du 12/03/2018.

3) Dérogation Scolaire

Mme le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier d'une Boissillonne nous sollicitant une dérogation scolaire pour sa fille qui doit être scolarisée sur la commune en septembre prochain. Elle souhaiterait l'inscrire sur la commune de Baulne.

Mme le maire a contacté le maire de la Commune de Baulne qui a indiqué que les frais d'écolage s'élèvent à 305 € pour une année scolaire.

La commission Petite enfance Vie Scolaire Jeunesse, après étude du dossier, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 avril 2018

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la scolarisation de l'enfant sur la commune de Baulne pour le premier cycle scolaire.

4) Compte de gestion communal 2017

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter par Mr DUBOIS, adjoint au maire en charge des finances, les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget communal.

5) Compte administratif communal 2017

Sous la présidence de Mr Marcel DUBOIS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses	740 457.48 €	
Recettes	999 374.56 €	
Excédent de clôture de fonctionnement :		258 917.08 €

Investissement		
Dépenses	403 464.90 €	
Recettes	214 453.17 €	
Déficit de clôture d'investissement :		189 011.73 €

Hors de la présence de Mme Sylvie SECHET, maire, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions approuve le compte administratif 2017 du budget communal.

6) Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2017 afférent au budget communal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 258 917.08 € (002)
- un déficit d'investissement de 189 011.73 € (001)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2017 au compte 1068 du budget primitif communal 2018, soit 189 011.73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2017 au compte 1068 sur le budget primitif communal 2018 de 189 011.73 € et d'inscrire 69 905.35 € au compte 002.

7) Vote des taux 2018

Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition des taux d'imposition pour l'année 2018. Elle précise que les taux restent inchangés par rapport à l'année 2017, soit :

- Taxe d'habitation 11.81 %
- Foncier bâti 13.02 %
- Foncier non bâti 39.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux d'imposition pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

8) Budget Primitif 2018

Mr Marcel DUBOIS, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2018 :

Dépenses de fonctionnement : 809 326.35 €
Recettes de fonctionnement : 809 326.35 €

Dépenses d'investissement : 333 131.73 €
Recettes d'investissement : 333 131.73 €

Après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal M14 de l'exercice 2018.

9) Création d'un poste d'agent administratif

Mme le Maire explique que compte tenu de l'accroissement des demandes de nos administrés, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet pour le secrétariat de mairie.

Mme le Maire propose la modification du tableau des emplois à compter de ce jour :

Filière : Administrative, Cadre : Adjoint administratif Catégorie : C
Ancien effectif : 4 (quatre) temps complet
Nouvel effectif : 5 (cinq) temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

10) Questions diverses

- Babychou :

Mme le Maire souhaite évoquer tout d'abord le souci qu'a rencontré la personne propriétaire du commerce itinérant « Babychou », à savoir l'impossibilité de se garer sur les places du parking de l'église qui lui sont ponctuellement attribuées. Une personne a retiré les barrières prévues pour réserver l'emplacement, bien que celles-ci supportaient l'arrêté municipal mentionnant la réservation de stationnement pour le commerçant. Ce dernier a dû se contenter de l'endroit où se place habituellement le camion à pizzas, sans possibilité de pouvoir exposer dans de bonnes conditions de sécurité l'ensemble de ses produits. Sa réaction sur son compte Facebook est par la suite sans appel, elle ne viendra plus s'installer dans notre village si cela devait se reproduire.

- Route de Longueville :

Un second point est abordé par Mme le Maire, concernant un terrain route de Longueville, qu'une personne a acheté pour s'y installer. L'endroit sert au final de dépose de carcasses de véhicules et autres pièces mécaniques, tenant également de lieu d'habitation. Force est de constater que s'installe une pollution visuelle et à terme, vraisemblablement de l'environnement, compte tenu des écoulements de produits polluants de tous types inhérents à la pratique de la mécanique automobile.

Le propriétaire des lieux a donc été sommé à plusieurs reprises de remédier à la situation par Mme le Maire accompagnée tour à tour des services de Police Municipale et de Gendarmerie. Des procès-verbaux ont été actés et joints à la procédure, accompagnant les injonctions successives de faire cesser l'infraction, sous peine d'être exproprié en date du 30 avril 2018.

Le projet de réhabiliter l'endroit en plusieurs jardins potagers familiaux, vœu de nombreux boissillons, viendra mettre un terme à cette histoire qui n'a que trop duré.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h15.